



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 16 août 2007

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I**

**Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président  
Mme la juge Elizabeth Odio Benito  
M. le juge René Blattmann**

**Greffier : M. Bruno Cathala**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
AFFAIRE  
LE PROCUREUR c . THOMAS LUBANGA DYILO**

**Public - Urgent**

**Instruction de suspendre le calendrier établi concernant les questions devant  
être tranchées à un stade précoce de la procédure**

**Le Bureau du Procureur**

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur  
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint  
M. Ekkehard Withopf, premier substitut  
du Procureur

**Le conseil de la Défense**

M<sup>e</sup> Catherine Mabilie

**Les représentants légaux des victimes**

**a/0001/06 à a/0003/06 et a/0105/06**

M<sup>e</sup> Luc Walley  
M<sup>e</sup> Franck Mulenda  
M<sup>e</sup> Carine Bapita Buyangandu

1. En vue de la préparation efficace du procès de Thomas Lubanga Dyilo, la Chambre de première instance a déposé l'« Invitation à présenter des conclusions sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure » (« l'Invitation ») le 18 juillet 2007. Dans son Invitation, la Chambre de première instance a dressé une liste préliminaire des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure, assortie de propositions de dates pour le dépôt de conclusions sur ces questions et d'un calendrier des audiences. La Chambre de première instance a également invité les parties et participants à présenter leurs propres propositions concernant la liste de questions, les dates de dépôt de conclusions et le calendrier. Une audience a été prévue le 4 septembre 2007 pour examiner, entre autres, les opinions des parties et des participants à l'affaire quant à l'ordre du jour et au calendrier proposés.
  
2. À l'invitation de la Chambre de première instance, la Défense de Thomas Lubanga Dyilo a déposé la Réponse de la Défense à l'invitation de la Chambre de première instance à présenter des conclusions sur des questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure (« la Réponse de la Défense ») le 7 août 2007. La Défense a fait observer qu'elle ne serait pas en mesure de présenter des conclusions sur certaines des questions citées dans l'Invitation dans les délais proposés. Elle a également demandé un délai de deux mois à partir du moment où l'équipe de la Défense serait complète afin de se familiariser avec le dossier de l'affaire et a annoncé son intention de proposer des amendements au calendrier lors de l'audience du 4 septembre. À l'appui de sa requête, la Défense a affirmé que le conseil principal de la Défense avait été nommé le 21 juin 2007, que l'équipe de la Défense n'était pas encore complète et que le conseil principal de la Défense espérait qu'elle le serait le 1<sup>er</sup> septembre 2007 au plus tard. Toujours selon elle, l'équipe de la Défense a

besoin de se familiariser avec un dossier volumineux, notamment avec certaines des questions dont l'examen était prévu lors des audiences programmées le 11 et le 25 septembre.

3. Le 15 août 2007, le Bureau du Procureur a adressé une réplique à la Réponse de la Défense. Il a affirmé son opposition à la requête de la Défense de repousser de deux mois le calendrier fixé par la Chambre de première instance. Il a expliqué sa position en affirmant que bon nombre des questions devant être tranchées portaient sur la procédure, qu'elles ne nécessitaient pas une connaissance approfondie de chaque aspect de l'affaire et que la plupart de ces questions étaient étroitement liées à la préparation du procès et devaient être tranchées à un stade précoce de la procédure pour permettre aux participants de s'y préparer correctement. Dans sa réplique, le Bureau du Procureur s'est déclaré d'accord avec la demande de la Défense de reporter le débat sur les questions concernant la désignation des témoins experts et les instructions à leur donner et de la reprogrammer lors d'une conférence de mise en état ultérieure. Enfin, il a suggéré à la Chambre de première instance d'inclure des thèmes supplémentaires dans les prochaines audiences, à savoir le lieu du procès et les modalités de la présentation des moyens de preuve.
4. La Chambre de première instance prend note des motifs exposés dans les écritures des parties et reconnaît les efforts qu'elles ont déployés pour parvenir à un accord. Toutefois, étant donné qu'elles ne sont pas parvenues à un consensus, de nouveaux arguments étayant ces écritures seront entendus le 4 septembre.

5. Bien que le calendrier défini dans son Invitation était provisoire, et étant donné que certaines des échéances proposées expireront avant le 4 septembre, date à laquelle les parties et les participants seront entendus au sujet de l'ordre du jour et du calendrier, la Chambre de première instance suspend le calendrier proposé dans l'Invitation. À l'issue de l'audience du 4 septembre, la Chambre de première instance donnera ses instructions quant à l'ordre du jour et au calendrier.

M. le juge Adrian Fulford a été consulté mais, absent du siège de la Cour le jour de la signature, il ne peut pas signer la présente.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

---

**M. le juge Adrian Fulford**

/signé/  
**Mme la juge Elizabeth Odio Benito**

/signé/  
**M. le juge René Blattmann**

Fait le 16 août 2007

À La Haye (Pays-Bas)